



Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le mardi 02 avril 2024 l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE dans la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

Représentés : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE

Absents et excusés : Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Ordre du jour :

- Vote compte administratif 2023 Commune
- Vote du Compte de Gestion 2023 Commune
- Vote de l'affectation du résultat Commune 2023

- Vote compte administratif 2023 Lotissement
- Vote du Compte de Gestion 2023 Lotissement
- Vote de l'affectation du résultat Lotissement 2023

- Vote des taux d'imposition directs locaux 2023
- Demande de subvention : Amende de police 2024
- Redevance d'occupation du domaine public d'électricité 2024
- Mise à jour du tableau de voirie communale

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 13/03/2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Compte administratif - COMMUNE 2023 (N° 2024D017)

Le conseil municipal, réuni et présidé par le Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de

l'exercice 2023 de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50 727,69	0,00	9 735,64	0,00	60 463,33
Opérations exercice	680 446,99	830 263,39	156 650,38	301 783,57	837 097,37	1 132 046,96
Total	680 446,99	880 991,08	156 650,38	311 519,21	837 097,37	1 192 510,29
Résultat de clôture		200 544,09		154 868,83		355 412,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	136 610,30	181 659,60	136 610,30	181 659,60
Total cumulé	0,00	200 544,09	136 610,30	336 528,43	136 610,30	537 072,52
Résultat définitif		200 544,09		199 918,13		400 462,22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Après délibération, Mme REMIZE, 1ere adjointe, est désignée présidente de séance, M. ANDRE se retire, il est procédé au vote et le Conseil Municipal approuve le CA2023 à **l'UNANIMITE**

Compte de gestion - COMMUNE 2023 (N° 2024D018)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ADOPTE A L'UNANIMITE (à main levée)

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - COMMUNE (N° 2024D019)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	50 727,69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	18 628,21
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	149 816,40
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	200 544,09
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	200 544,09
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 544,09
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Vote des taux d'imposition directs locaux 2024 (N° 2024D020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
 Vu l'article 1636 B septies du CGI

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales qui se composent de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Pour mémoire depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 23.84 % pour le département de la Lozère.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Par ailleurs, une revalorisation de 3.9 % des bases des locaux d'habitation est prévue en application des dispositions légales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée 2 simulations : une augmentation de 1% ou 2 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et du Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ainsi qu'une augmentation du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 7.64 % car le taux en vigueur de la Commune est inférieur à 75% du taux moyen des TH 2023 des communes de Lozère.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal **DECIDE de fixer** les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

	Taux communal 2023	Taux communal 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFPB	36.75 %	37.12%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFPNB	199.18%	201.17%
Taxe Habitation sur les résidences secondaires THRS	7.45 %	7.64%

Adopté à l'UNANIMITE (vote à main levée)

Compte administratif - LOTISSEMENT DE MONTRODAT 2023 (N° 2024D021)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	70 014,88	0,00	0,00	101 523,97	70 014,88	101 523,97
Opérations exercice	5 055,00	0,00	150 000,00	0,00	155 055,00	0,00
Total	75 069,88	0,00	150 000,00	101 523,97	225 069,88	101 523,97

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture	75 069,88		48 476,03		-123 545,91	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	75 069,88	0,00	48 476,03	0,00	-123 545,91	0,00
Résultat définitif	75 069,88		48 476,03		-123 545,91	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Après délibération, Mme REMIZE, 1ere adjointe, est désignée présidente de séance, M. André se retire, il est procédé au vote et le Conseil Municipal approuve le vote du CA 2023 du lotissement à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Compte de Gestion 2023 - LOTISSEMENT DE MONTRODAT (N° 2024D022)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité (voté à main levée)

Affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT DE MONTRODAT 2023 (N° 2024D023)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	70 014,88
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 455,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	5 055,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	- 75 069,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	75 069,88
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	75 069,88

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Demande de Subvention Amende de police 2024 (N° 2024D024)

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de sécuriser la voie communale de Marques et de la Barthe

Un devis estimatif a été établi par l'entreprise SOMATRA pour un montant de 8 330 € HT et 9 996 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2023.
- Prévoir la pose de ces glissières.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS (N° 2024D025)

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Population : 1250 habitants (population totale applicable à compter du 1^{er} janvier) ;

La redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est calculée en tenant compte :

- du Plafond de Redevance réglementaire fixé à 153.00 € ;
- du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis 2003, soit un taux de revalorisation du montant du Plafond de Redevance réglementaire égal à **56.17 %** ;
- de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la redevance 2023 s'établit à :

$$153.00 \text{ €} \times 1,5617 = 238.94 \text{ €} \text{ arrondi à 239 €}$$

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Rémi ANDRE
Président de séance

Magali MOURGUES
Secrétaire de séance